RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A-YC ARCHITECTURE YASMINE CHEHADE
Société à responsabilité limitée à associé unique d'Architecture au capital de 1500 €
Siège social : 184 avenue de Gairaut
Les Vergers 29
06100 Nice
983 798 851 RCS Nice

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 3 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le 03 Janvier 2025,

Madame Chehade Yasmine, Gérant, et Associée unique de la société A-YC Architecture Yasmine Chehade a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal sur l'ordre du jour suivant :

- Rémunération du Gérant

L'associé unique prend alors la décision suivante :

DECISION UNIQUE

L'associé unique décide que Madame Chehade Yasmine ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Gérant, et ce pour la durée du 1er Janvier 2025 jusqu'au 31 Janvier 2025.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

ଓ ଌ

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Madame Chehade Yasmine Associée unique de la société A-YC Architecture Yasmine Chehade et consigné dans le registre des délibérations.

CHEHADE Yasmine

L'Associé unique



Le PV en question est bien annexé à la page 2 du livre des délibérations ouvert le 12/02 2024 comportant 100 pages et visé par le greffe du Tribunal de Nice